



Ma Communauté
de Communes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU RELAIS PETITE ENFANCE

ENTRE :

La Communauté de Communes Aunis Sud situé 45 Avenue Martin Luther King à SURGERES,
Représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX,

D'UNE PART,

ET :

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ID de l'océan situé 19 avenue
Thomas WILSON 17300 ROCHEFORT,
Représenté par sa directrice, Mme GALY Mathilde

D'AUTRE PART,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Aunis Sud, du 16
mai 2014, adoptant les modalités de mise à disposition d'espaces communautaires aux partenaires
et autorisant son Président à signer les conventions associées.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT :

Article 1. : Objet

La Communauté de Communes Aunis Sud met une partie des locaux dont il a l'usage à disposition
du **Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'océan de Rochefort** dans le
cadre de leur activité de « proposition de séances de motricité à destination d'un enfant en
situation de handicap » et résident à Surgères.

La présente convention détermine les conditions de cette mise à disposition et notamment les
droits et obligations des co-contractants.

Article 2. – Désignation :

La présente convention porte sur une partie des locaux du **Relais Petite Enfance** situés rue Martin
Luther King au siège de la Cdc et comprenant :

A l'usage de l'Emprunteur :

- La salle polyvalente du Relais
- Toilettes

Article 3. : Utilisation et partage des locaux :

La mise à disposition est consentie uniquement pour assurer les séances de psychomotricité proposées par Lucile OMARI à un enfant habitant Surgères.

Article 4. : périodes prévisionnelles d'occupation :

Les périodes sollicitées sont les suivantes :

- Le mercredi 29/11/23 de 13h30 à 14h15
- Le mercredi 6/12/23 de 13h30 à 14h15
- Le mercredi 13/12/23 de 13h30 à 14h15

Puis à partir de janvier 2024, tous les mercredis de 13h30 à 14h15 jusqu'à fin juin 2024 (hors congés scolaires)

Article 5. : Obligations générales :

Au cours de l'occupation des bâtiments mis à sa disposition, l'Emprunteur s'engage et s'oblige à tout moment, sous son entière responsabilité :

- ▶ à faire respecter, par ses personnels et les usagers de ses services, les règles de sécurité correspondant à son activité,
- ▶ à utiliser les locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et sans bruit excessif,
- ▶ à informer le service Développement Social de la Communauté de Communes Aunis Sud de tout incident, ou désordre affectant l'immeuble ; il devra veiller au maintien de la conformité des installations mises à disposition (réseaux et installations électriques, informatiques, chauffage...) et au respect des normes de sécurité,
- ▶ à maintenir en bon état d'entretien et de propreté les biens mis à disposition, les équipements, matériels et mobiliers, à ne rien faire qui puisse en accélérer l'usure normale.

Article 6.: Assurances :

L'Emprunteur s'engage à remettre à la signature de la convention une attestation Assurance Responsabilité Civile à son nom sur laquelle figure le nom et l'adresse de l'organisme ainsi que la date d'échéance de l'assurance.

Article 7. : Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de **8 mois de novembre 2023 à juin 2024.**

Elle peut être dénoncée par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, avec un délai de préavis de 2 mois.

La présente convention peut être dénoncée, sans indemnité au bénéfice du Preneur ou de quiconque, à tout moment sans préavis, par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour l'un des motifs suivants :

- ▶ En cas de non-respect par l'Emprunteur de l'une des conditions et obligations à la charge de l'Emprunteur,
- ▶ En cas d'arrêt de l'activité de l'Emprunteur,
- ▶ En cas de destruction totale ou partielle des locaux (incendie...),
- ▶ Pour motif d'intérêt général.

En cas de non-renouvellement, aucune indemnité n'est due au Preneur, ni à quiconque.

Article 8. : Loyer et charges de fonctionnement

La mise à disposition est consentie à titre **gratuit**. Les charges de fonctionnement ne seront pas imputées à l'Emprunteur.

Une clé de la salle sera remise à l'emprunteur

Article 9. : Sécurité :

- La référente du Relais petite enfance sera chargé de l'activation et de la désactivation de l'alarme, l'ouverture et la fermeture des accès.
- En cas de problème, l'Emprunteur devra contacter **la permanence du centre technique de la Communauté de Communes Aunis Sud, au numéro suivant : 06 20 40 25 26**

Fait à Surgères
en deux exemplaires originaux,

le 20 novembre 2023

Pour l'organisme Emprunteur,

Pour la Communauté de Communes
Aunis Sud,

Le Président,

Jean GORIOUX

AR Prefecture

017-200041614-20231122-2023D103-DE
Reçu le 28/11/2023